

SEANCE DU 03 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 27 janvier 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires – Adjoint,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – M. NILLON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme DEGRANGE Valérie – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M. VERNOUX Bertrand, Mme LOURD Mathilde a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, M. MURE Julien a donné pouvoir à M. BATAILLARD Kévin.

Arrivée en cours : Mme PONCET Florence arrivée à la 4^{ème} question.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2022
- 3/ Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif
- 4/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : Avis de la Commune de REPLONGES
- 5/Adoption du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône
- 6/ Aide à l'investissement
- 7/ Convention de servitude Enedis – rue Janin
- 8/ Acquisition de parcelles pour alignement – Rue Janin
- 9/ Compte rendu des commissions communales
- 10/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 11/ Informations :
 - Remerciements
 - Dates des prochaines réunions
 - Communauté de Communes Bresse et Saône

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Madame FONTIMPE Catherine, conseillère municipale à Monsieur VERNOUX Bertrand,
- Madame LOURD Mathilde, conseillère municipale à Madame PACCAUD Christine,
- Monsieur MURE Julien, conseiller municipal à Monsieur BATAILLARD Kévin,

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 09 décembre 2022 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 09 décembre 2022.

3^{ème} QUESTION

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du vendredi 11 février 2022 le Conseil Municipal :
 - o a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif,
 - o a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,
 - o et l'a autorisé à engager la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la troisième partie du code de la commande publique.
- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :
 - o La Voix de l'Ain : publication le 18 février 2022.
 - o Le Journal du bâtiment et des TP en Rhône-Alpes : publication le 24 février 2022.

- que la date de remise des candidatures a été fixée au mardi 29 mars 2022 à 15h,
- que 4 entreprises se sont portées candidates :
 - AQUALTER
 - SOGEDO
 - SUEZ
 - VEOLIA EAU
- que les 4 entreprises ont été admises à présenter une offre,
- que la date de remise des offres a été fixée au jeudi 9 juin 2022 à 15h,
- que 1 entreprise a déposé une offre :
 - SUEZ
- qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec l'entreprise SUEZ,
- qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SUEZ a été retenue,
- que Monsieur le Maire, le 27 janvier 2023 a convoqué le Conseil Municipal pour le vendredi 3 février 2023, et lui a transmis le lundi 16 janvier 2023 le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'assainissement collectif, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SUEZ.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de son Maire,

Considérant que la procédure du Code Général des Collectivités Territoriales et du code de la commande publique a été respectée,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- les analyses des offres ;
- les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- l'économie générale du contrat ;

En outre, considérant que :

1. La société SUEZ présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
2. La société SUEZ dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de 45 minutes en journée et 1 heure en astreinte maximum.
3. La société SUEZ présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'assainissement collectif de collectivités de tailles comparables.
4. La société SUEZ comme indiqué dans son rapport, a une organisation efficace, et son offre de prix est correcte pour notre Commune, compte tenu des intégrations et améliorations qu'elle effectue.

5. La société SUEZ offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 10 ans et 9 mois.

Ainsi, l'offre de la société SUEZ est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Tarifs de base valeur 1^{er} avril 2023	
<u>Part fixe :</u> 41,16 euros HT / an	<u>Part proportionnelle :</u> 0,7200 euro HT/m ³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} avril 2023 et se termineront le 31 décembre 2033.

4^{ème} QUESTION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : AVIS DE LA COMMUNE DE REPLONGES

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et R151-1, et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 12 avril 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en Conseil Communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 19 décembre 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de PLUi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et L.153-5 qui prévoit que le projet de PLUi arrêté soit soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Bresse et Saône arrêté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022.

5^{ème} QUESTION

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE

Afin de disposer d'une politique globale, cohérente et issue des données du terrain, l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a adopté en 2015 un schéma directeur de gestion des eaux pluviales couvrant les communes de Vésines, Asnières/Saône, Feillens, Replonges, Manziat, Bâgé-Dommartin, Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-le-Châtel.

A la suite de la fusion, la Communauté de Communes a pris la décision de couvrir d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux qui n'en disposaient pas, à savoir Boz, Ozan, Boissey, Reyssouze, Saint-Etienne/Reyssouze, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Arbigny, Sermoyer, Gorrevod, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne et ce afin :

- de dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique de son territoire
- de mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétentions
- d'identifier les zones des modalités préventives

Puis, dans une seconde phase opérationnelle :

- de proposer des aménagements curatifs
- de définir des modalités préventives

Cette étude permet à la Communauté de Communes Bresse et Saône, mais également à ses communes membres, de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau et d'appliquer des règles de gestion et de rejets des eaux pluviales adaptés à chaque parcelle.

Un schéma d'orientation d'aménagement hydraulique a aussi été élaboré pour chaque future zone de développement urbain : lotissements et zones d'activités.

Arrivé à son terme, et faisant suite aux nombreuses réunions de concertation et d'échanges, il convient désormais d'adopter, au niveau communautaire et dans chaque commune, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les différents documents qu'il comprend.

Dans un souci d'uniformisation, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé sera mis à jour.

Afin de rendre le document opposable, il convient de le soumettre à l'enquête publique au niveau de chaque commune et il est proposé que la Communauté de Communes Bresse et Saône porte cette enquête pour le compte de toutes ses communes membres.

Pour ce faire, et après avoir validé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône à porter l'enquête publique pour l'ensemble des communes.

6^{ème} QUESTION

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 10 novembre 2022, les modalités de l'aide à l'investissement aux associations ont été modifiées.

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par le FRBB :

- Vidéoprojecteur pour un montant de	498.99 € TTC
- Ordinateur pour un montant de	710.98 € TTC
- Jeu de maillots pour un montant de	<u>2 995.94 € TTC</u>
Total	4 205.91 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 4 205.91 € soit 2 102.96 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 102.96 € à verser à l'association Feillens Replonges BasketBall,
- PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6574, inves, 024.

7^{ème} QUESTION

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RUE JANIN

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue Janin, Enedis va déplacer un poteau béton situé Route du creux, en bas de la Rue Janin. L'implantation du nouveau poteau va se faire sur le domaine public de la commune et à cet effet, Enedis a établi une convention de servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention de servitude telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis.

8^{ème} QUESTION

ACQUISITION DE PARCELLES POUR ALIGNEMENT – RUE JANIN

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de la Rue Janin, la commune va procéder à régularisation d'alignement de la voie.

Pour ce faire et au préalable, la commune souhaite acquérir la parcelle AI n°74 d'une surface de 299 m² appartenant à l'indivision BEN SDIRA/POULALIER pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires actuels ont donné leur accord et que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Considérant que l'estimation du service des domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'acquisition de la parcelle AI n°74 d'une surface de 299 m² appartenant à l'indivision BEN SDIRA/POULALIER pour l'euro symbolique,
- DESIGNER le cabinet AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES, 1411 Route de Sandrans, 01990 SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS, pour dresser le ou les actes à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

9^{ème} QUESTION

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

Commission environnement

Monsieur le conseiller délégué en charge de l'environnement explique que le rond-point à l'intersection de la RD1079, de la rue de la Madone et de Romanèche en cours de réaménagement. Les escargots vont bénéficier d'un toilettage avant d'être réimplantés dessus.

Commission Voirie

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie informe les conseillers que le marché relatif à la requalification de la Rue Janin est en cours de négociation.

Commission Vie Associative et associative

Madame l'adjointe en charge de la vie associative informe les conseillers que la société Pro Urba a réalisé des travaux préparatoires à l'installation des jeux extérieurs vers la Salle de Sport. La date pour la pause de la structure n'est pas encore définie.

Madame l'adjointe donne le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 1^{er} février dernier et qui réunissait les associations pour échanger sur différents sujets les intéressants.

Commission scolaire

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaire informe les conseillers qu'elle a rencontré avec l'adjointe en charge de la vie associative les directeurs des deux écoles pour organiser des olympiades dans le cadre de Paris 2024.

Pour information, la grève du 19 janvier 2023 a conduit à la mise en place du service d'accueil minimum organisé par la commune.
Ce service a permis d'accueillir 37 enfants encadrés par du personnel communal.

Commission information/communication

Le bulletin municipal est en cours de distribution.

Commission Bâtiment

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments donne connaissance des travaux achevés ou en cours de réalisation.

Le remplacement des fenêtres et des rideaux de la mairie est terminé. Il apporte un confort acoustique et thermique.

10^{ème} QUESTION

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

Films pour porte d'entrée – Mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la mise en place de film avec lettrage sur la porte d'entrée de la mairie pour un montant de 626.39 € HT soit 751.67 € TTC auprès de la société BERRY GRAPHIC'S.

Mise à la côte tampon – Rue Mogen et Route du Creux

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la mise à la côte de tampons, Rue Mogen et Route du Creux pour un montant de 859.00 € HT soit 1 030.80 € TTC, hors actualisation, dans le cadre du marché à bon de commande établie avec la société DEGATA.

11^{ème} QUESTION

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Communauté de Communes Bresse et Saône

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion publique s'est déroulée jeudi 26 janvier pour expliquer les nouvelles modalités de collecte et de facturation des déchets sur le territoire correspondant à l'ancienne intercommunalité de Pont de Vaux.

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- Du Comité des fêtes pour l'aide à l'investissement octroyée par la commune pour l'achat de matériel (mélangeur + mange debout + friteuse)

Dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire indique que :

- La commission voirie se réunira le 02 mars 2023 à 18 h 30.
- La commission bâtiment se réunira le 09 mars 2023 à 19 h 00.
- La commission des finances se réunira le 15 mars 2023 à 18 h 30.
- Les prochains conseils municipaux se dérouleront le 03 et 31 mars 2023 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.